

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 299 concernant le remboursement de droits indûment perçus.

n° 299

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 mars 1947

Numéro JO  
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro  
30 mars 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents

**Vu**l'arrêté du 24 décembre 1943 fixant le tarif des droits et taxes applicables à la Côte française des Somalis

**Vu**la demande de remboursement en date du 20 novembre 1940 formulée par M. Besse (A.), commerçant à Djibouti

Sur le rapport du chef du service des douanes

Le Conseil représentatif entendu dans sa séance du 20 février 1947,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La somme de vingt neuf mille six cent deux francs vingt centimes (29.602 fr. 20), montant des droits perçus suivant liquidations n° 967, 6043, 6854? 6855, sera remboursée a M. Besse (A.), commerçant a Djibouti.

#### Art. 2

La dépense sera imputée sur le chapitre E.

#### article 6

« Remboursement de droits indûment perçus et degré vements ».

#### Art. 3

Le chef du service des douanes, le trésorier-payeur, le chef du bureau des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

---

**Pour le Gouverneur en mission :l'Administrateur des colonies,inspecteur des affaires administratives,chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes,CHAMBOREDON.**